

Municipalité Notre-Dame-des-Neiges

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu des délibérations du conseil ce 13 août de l'an DEUX MILLE DIX-HUIT à 19h30 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles.

Présents :

Monsieur Jean-Marie Dugas	Maire;
Monsieur Jean-Paul Rioux	Siège n° 1 ;
Monsieur Robert Forest	Siège n° 3 ;
Monsieur Philippe Leclerc	Siège n° 5 ;
Monsieur Benoît Beauchemin	Siège n° 6.

Absence :

Monsieur Sylvain Sénéchal	Siège n° 4 ;
---------------------------	--------------

En l'absence de monsieur Philippe Massé, directeur général et secrétaire-trésorier, est présente à cette séance, madame Danielle Ouellet, adjoint au directeur général et greffière.

Assistent 7 personnes.

Le projet d'ordre du jour est déposé en séance de conseil et se résume comme suit :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 juillet 2018 et de la séance extraordinaire du 30 juillet 2018
3. Dossiers finances
 - 3.1. Adoption des déboursés du mois
4. Urbanisme
 - 4.1. Demande de dérogation mineure 18.DR.08 – Affichage au 68, route 132 Ouest
 - 4.2. Demande d'excavation pour conduite d'eaux usées – Chemin de la grève de la Pointe
 - 4.3. Demande CPTAQ – Renouvellement d'une autorisation d'exploitation d'une carrière/sablière
 - 4.4. Demande CPTAQ – Exclusion du chemin de la Grève-Rioux via Saint-Simon – Correction de la superficie
 - 4.5. Demande CPTAQ - Lotissement et aliénation d'une partie de terre
5. Dossiers conseil et résolutions
 - 5.1. Résolution autorisant l'octroi du contrat d'entretien hivernal de certaines voies municipales
 - 5.2. Avis de motion – Règlement no. 430 – Mode de tarification – Entretien d'un cours d'eau
 - 5.3. Avis de motion – Règlement no. 431 modifiant le règlement no. 351 – Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité
 - 5.4. Résolution concernant la charge de l'installation d'un égout sanitaire au bénéfice de la Fromagerie des Basques
 - 5.5. Résolution autorisant une demande d'aide financière à la voirie locale
 - 5.6. Résolution autorisant le déboursé d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la mise en valeur des commerces et services de Notre-Dame-des-Neiges
 - 5.7. Nomination d'un conseiller au nouveau comité Santé et sécurité au travail
 - 5.8. Nomination d'un second conseiller au comité de loisir de la Municipalité
6. Dossiers citoyens et organismes PUBLICS
 - 6.1. Demande de prêt du local du Camp de jour
7. Dossier du personnel de la municipalité
 - 7.1. Résolution amendant la Guide des employés de la Municipalité
8. Affaires nouvelles
 - 8.1. Aucun sujet
9. Varia
10. Période de questions
11. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 août 2018. L'item varia demeure ouvert.

À 19h32, on remarque l'arrivée de monsieur Gilles Lamarre, siège n° 2.

2. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 9 ET 30 JUILLET 2018**

08.2018.155 Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux des séances du conseil tenues les 9 et 30 juillet 2018 au moins 5 jours avant la présente séance, la dispense de lecture est acceptée. Il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin d'approuver le procès-verbal tel que rédigé en y apportant une correction suivante pour la deuxième question de la période de questions de l'ordre du jour : indiqué Bruno D'Amours plutôt que Bruno Bérubé.

3. **DOSSIERS FINANCES**

3.1 **ADOPTION DES DÉBOURSÉS DU MOIS**

08.2018.156 Les comptes du mois de juillet 2018 s'élèvent à 474 655,64 \$
Les chèques partant de 29889 à 29930 totalisent 380 000,80 \$ - Journal 745
Les prélèvements automatiques PR-3552 à PR-3552 se chiffrent à 57 596,03 \$ - Journal 744
Les salaires du mois se dressent à 33 653,61 \$ (périodes 27 à 30 pour les dépôts salaires n^{os} 507149 à 507219 et les frais bancaires se montent à 15,45 \$
Le remboursement des intérêts semestriels à l'égard du prêt de l'aqueduc Fatima et de l'entrepôt effectué par chèque n° 29839 au montant de 2 477,48 \$
Le remboursement des intérêts semestriels à l'égard du prêt sur le camion Freighliner au montant de 912,27 \$
Certificat de disponibilité de crédits n° 08-2018.
Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu unanimement par les conseillers présents d'approuver les paiements des comptes apparaissant sur les listes présentées par le directeur général. Les fonds sont disponibles au budget pour ces déboursés.

4. **URBANISME**

08.2018.157 **4.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 18.DR.08 – AFFICHAGE AU 68, ROUTE 132 OUEST**

Considérant que la Fromagerie des Basques s'adresse à la municipalité afin de rendre réputée conforme l'enseigne pour le bar laitier d'une superficie d'affichage de 11,15 m² ;
Considérant que l'enseigne est installée sur l'immeuble situé au 68, route 132 Ouest dans la zone URB/A₃ ;
Considérant que l'article 5A.2.3 du Règlement n° 190 de zonage stipule que pour les zones URB la superficie d'affichage maximale pour une enseigne est de 10 m² ;
Considérant que l'enseigne n'obstrue pas la vue et ne constitue pas une source de distraction pour les usagers de la route étant donné son positionnement bas ;
Considérant que l'enseigne annonce un service saisonnier (bar laitier) ;
Considérant que sa longueur devait coïncider avec poteau structural afin de pouvoir bien la fixer ;
Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont favorables à recommander au conseil municipal l'implantation de l'enseigne visée par la demande dans ses dimensions actuelles ;
Attendu qu'un avis public a été affiché le 19 juillet 2018 ;
Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges accepte de rendre réputée conforme l'implantation d'une enseigne d'une superficie d'affichage de 11,15 m² sur le bâtiment du 68, route 132 Ouest de la Fromagerie des Basques, matricule 11045-0030-94-3979, lot 5 545 652.

08.2018.158 **4.2 DEMANDE D'EXCAVATION POUR CONDUITE D'EAUX USÉES – CHEMIN DE LA GRÈVE DE LA POINTE**

Attendu que monsieur Alain Casault, propriétaire du 91, chemin de la grève-de-la-Pointe s'adresse à la municipalité afin d'être autorisé à passer un tuyau en dessous du chemin de la grève-de-la-Pointe afin de raccorder le futur champ d'épuration et la fosse septique (terrain du côté Sud portant le numéro de lot 5 546 338) à la résidence (terrain du côté Nord portant le numéro de lot 5 546 334) ;
Attendu que le conseil municipal est favorable à cette demande sous certaines conditions ;
Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges accepte la demande de

monsieur Alain Causault, propriétaire du 91, chemin de la grève-de-la-Pointe à propos d'installer en dessous du chemin une conduite sanitaire afin de relié le champ d'épuration et la fosse septique (terrain du côté Sud portant le numéro de lot 5 546 338) à la résidence (terrain du côté Nord portant le numéro de lot 5 546 334). Il est convenu qu'il y aura une excavation dudit chemin.

1. À la fin des travaux, le chemin public incluant ses emprises devra être remis dans son état original.
2. Ainsi, s'il y a lieu, monsieur Casault ou ses représentants devront prévoir la signalisation routière adéquate pour de tels ouvrages. Pendant toute la durée des travaux d'excavation, monsieur Casault ou ses représentants devront voir à ce que la circulation des véhicules moteurs ne soit aucunement être interrompue en aucun temps, étant donné qu'il peut y avoir des possibilités d'urgence (incendie-ambulance-intervention policière).
3. De plus, monsieur Casault ou ses représentants devront assurer d'être couverts adéquatement en responsabilité de tous genres advenant un fâcheux incident sur les lieux pendant les travaux. Monsieur Casault ne rendra pas responsable la municipalité pour la composition du sol et du sous-sol à l'endroit du passage de ladite conduite sanitaire.
4. Ladite conduite doit être chemisée afin de permettre la réparation de celle-ci dans le futur. Les travaux devront être exécutés en semaine, soit mardi, soit mercredi ou soit jeudi afin que le directeur des travaux publics puisse se déplacer sur les lieux, s'il y a lieu. Ainsi, monsieur Casault devra aviser la municipalité par téléphone 24 heures à l'avance avant d'entreprendre les travaux d'excavation.
5. De plus, tous les travaux relatifs entourant la réalisation de ce projet, et par la suite, tous les travaux entourant les réparations et les entretiens sont à l'entière charge de monsieur Casault et de ses ayants droit. Nonobstant toute loi à ce contraire, ladite conduite sanitaire demeurera constamment la propriété de monsieur Casault et ses ayants droit, la municipalité renonçant à tout droit d'accession sur celle-ci.

08.2018.159

4.3 DEMANDE CPTAQ – RENOUELEMENT D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE/SABLIÈRE

Attendu que la demanderesse, Construction B.M.L., Division de Sintra inc. désire renouveler les autorisations aux dossiers 405664 et 405665 concernant l'exploitation d'une carrière (forage, dynamitage, concassage et tamisage) sur une partie des lots 5 545 925, 5 545 923 et 5 546 684 du cadastre de Québec;

Attendu que le formulaire complété précise que c'est pour une utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture (exploitation de ressources, remblais et enlèvement de sol arable) pour une période de 10 ans;

Attendu que la demanderesse désire profiter du renouvellement de ces autorisations pour mettre à jour les superficies visées par la demande, plus précisément, elle désire :

- Intégrer l'ensemble de la superficie de la carrière à l'intérieur d'une seule autorisation;
- Retirer les superficies où aucune exploitation n'est envisagée;
- Inclure l'ensemble des superficies utilisées au pied de la montagne, comme aire d'entreposage;

Attendu que le terrain visé par la demande de renouvellement couvre une superficie totale de 6,60 ha, incluant un chemin d'accès d'environ 0,14 ha, une aire d'entreposage d'environ 1,58 ha ainsi qu'une aire d'extraction de la pierre d'environ 4,88 ha.

Attendu que l'identification d'espaces appropriés disponibles hors de la zone agricole dans le cas d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture ne s'applique pas à cette situation;

Attendu qu'il n'y a aucuns bâtiments et ouvrages existants sur les lots visés par la demande;

Attendu que le règlement de zonage de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges est en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC les Basques;

Attendu que le projet est conforme au règlement de zonage municipal et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

Attendu que l'objet de la demande ne constitue pas un immeuble protégé qui génère des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage;

Attendu que dans un rayon de 500 mètres de l'emplacement visé par la demande, il y a une remise agricole à une distance de 1350 mètres;

Attendu que nous retrouvons :

- au nord de l'emplacement : montagne boisée, usine de béton, route et zone urbaine;
- au sud de l'emplacement : champs en culture;
- à l'est de l'emplacement : montagne boisée et carrière;
- à l'ouest de l'emplacement : montagne boisée, champs en culture, zone urbaine

Attendu que les travaux n'imposent aucunes contraintes supplémentaires relativement à l'épandage de fertilisants ou au captage des eaux souterraines;

Attendu que l'emplacement visé est de moindre impact au sens de la *Loi* puisqu'il vise le renouvellement du droit d'exploiter une carrière aux dossiers 405664 et 405665;

Attendu que faire droit à la présente d'affectera pas davantage l'homogénéité du milieu;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges appuie la demande de "Construction B.M.L., Division de Sintra Inc." et prie la Commission de protection du territoire agricole du Québec de concéder à la présente demande de renouvellement, tel qu'exposée plus haut.

08.2018.160

4.4 **DEMANDE CPTAQ – EXCLUSION DU CHEMIN DE LA GRÈVE-RIOUX VIA SAINT-SIMON – CORRECTION DE LA SUPERFICIE**

Attendu que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges a présenté à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande d'exclusion dans le secteur de la grève Rioux via St-Simon portant le numéro 419466;

Attendu qu'une erreur de superficie s'est glissée dans la demande;

Attendu que la superficie demandée est de 8,5578 ha;

Attendu que les parties du document descriptif et le tableau à l'annexe 1 du document de présentation comportant ces erreurs ont été corrigées et envoyées de nouveau à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges de corriger la résolution n° 11.2017.233 qui accompagne la demande n° 419466 en remplaçant la superficie erronée de 43,18 ha par la superficie exacte de 8,5578 ha et prie la Commission de protection du territoire agricole du Québec de concéder à la présente demande d'exclusion de la zone agricole.

08.2018.161

4.5 **DEMANDE CPTAQ - LOTISSEMENT ET ALIÉNATION D'UNE PARTIE DE TERRE**

Attendu que la présente demande consiste à obtenir une autorisation afin de permettre l'aliénation et le lotissement d'une partie de la propriété du demandeur, Hélène Beaulieu, en faveur de Pierre-Luc Lizotte, propriétaire voisin, la superficie visée représente 17,2896 hectares;

Attendu que madame Hélène Beaulieu est propriétaire du lot 5 547 431 du cadastre de Québec depuis 2010 et qu'elle désire conserver;

Attendu qu'elle est également propriétaire d'une part indivise de 1/5 des lots 5 547 432 et 4 475 882 (*ce dernier étant zoné agricole en partie seulement*) (Cadastre de Québec) depuis le décès de son frère, Jean-Paul Beaulieu, décédé sans testament en 2017 ;

Attendu que les quatre autres frères et sœurs et héritiers de Jean-Paul Beaulieu, soit Pauline, Raymonde, Marie-Jeanne et Bernard Beaulieu, aussi propriétaires indivis des lots 5 547 432 et 4 475 882, vont également vendre leurs droits indivis à Pierre-Luc Lizotte, afin que celui-ci ait les lots en pleine propriété. Toutefois, ceux-ci ne possédant aucun autre immeuble en zone agricole contiguë à ces deux lots, ils sont déjà autorisés à les vendre sans autorisation préalable de la Commission ;

Attendu que les cinq héritiers de Jean-Paul Beaulieu sont également propriétaires indivis des lots 4 336 575 et 4 335 871, non contigus à ceux faisant l'objet de la présente demande. Il s'agit de la ferme et de la maison familiale, située au 698, 3^e Rang Ouest à St-Mathieu-de-Rioux ;

Attendu que le règlement de zonage de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges est en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC les Basques;

Attendu que le projet est conforme au règlement de zonage municipal et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

Attendu que dans un rayon de 500 mètres de l'emplacement visé par la demande, il y a une remise à machinerie (430 mètres), une étable (540 mètres) ainsi qu'une autre remise à machinerie (480 mètres);

Critères analysés et pris en compte par la CPTAQ dans la présente demande (Art. 62

LPTAA)

1° Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants et 2° Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture

Les lots visés ont un potentiel agricole important. Actuellement en friche, ces terres pourraient toutefois facilement et rapidement être cultivées pour la production de céréales et de fourrages. C'est d'ailleurs l'intention d'utilisation par le futur propriétaire. Ainsi, les lots visés seront toujours utilisés à des fins agricoles, et même, ils seront maintenant activement exploités, ce qui n'était pas le cas auparavant. Ainsi, la présente demande d'aliénation cadre avec la mission de la Commission et entre dans l'esprit de la Loi.

3° Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième aliéna de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Une autorisation d'aliénation pour la présente demande serait souhaitable pour les activités agricoles actuelles et futures. Les terres n'étant actuellement pas exploitées, il serait souhaitable qu'un producteur agricole actif puisse les remettre en culture.

De plus, l'autorisation de la présente aliénation permettrait d'augmenter la superficie en propriété du futur propriétaire et le rapprocherait d'une superficie de 100 hectares, étant la superficie souhaitable pour une exploitation agricole et la pratique de l'agriculture. Le propriétaire actuel ayant une très petite superficie (un peu plus de 17 hectares de terres agricoles), cette superficie n'est pas à elle seule suffisante pour pratiquer l'agriculture de manière efficace et viable. En agrandissant la superficie appartenant au futur propriétaire, M. Pierre-Luc Lizotte, nous venons augmenter le potentiel de cette terre et nous assurer la continuité d'une pratique de l'agriculture efficace et viable pour ce producteur, ainsi que pour tout producteur subséquent lorsque M. Lizotte aura le projet de se départir de ses immeubles.

Comme l'utilisation projetée est la culture de céréales et de plantes fourragères, il n'y aura pas d'impact pour les producteurs et propriétaires voisins, puisqu'aucun animal n'y sera placé.

4° Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement, pour les établissements de production animale

S/O

5° La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté

L'utilisation d'un autre emplacement ne changerait absolument rien au niveau des contraintes sur l'agriculture, puisque l'utilisation projetée est elle-même agricole et non-animale.

6° L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole

L'autorisation du présent projet d'aliénation ne viendra pas nuire à l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole. Au contraire, elle viendra l'avantager, puisqu'elle permettrait d'agrandir une propriété foncière activement exploitée à des fins agricoles et éliminer une superficie trop petite pour pratiquer l'agriculture de manière efficace et viable.

7° L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région

S/O

8° La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture

L'autorisation du présent projet d'aliénation permettra de créer une propriété foncière, pour M. Lizotte, se rapprochant beaucoup plus de la superficie souhaitée de 100 hectares. Les lots faisant l'objet de la présente demande sont actuellement non exploités et ne sont pas d'une assez grande superficie pour faire de l'agriculture de manière viable. Raisonnement, il est rare de voir un producteur agricole pratiquer la culture de terres et l'exploitation d'une érablière en même temps. Ainsi, il faut considérer que les lots faisant l'objet de la présente demande ont deux vocations différentes et que malgré que les lots soient contigus, il faut prendre en considération la superficie de chacune des vocations de manière distincte pour évaluer si la superficie foncière est suffisante pour pratiquer

l'agriculture.

Ainsi, une superficie de 17,2896 hectares n'est pas suffisante pour la pratique de l'agriculture (culture); même chose pour la superficie boisée appartenant à Mme Beaulieu (résidu des lots), dont le nombre d'érables et d'entailles potentielles n'est pas assez grand pour une exploitation productive, efficace et rentable d'une érablière. Il serait donc souhaitable de venir bonifier la propriété foncière du propriétaire contigu, M. Pierre-Luc Lizotte.

9° L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique.

Malgré que la présente autorisation, si elle était acceptée par la Commission, ne viendrait pas augmenter de manière exponentielle le développement économique de la région, une terre cultivée est toujours plus profitable qu'une terre qui ne l'est pas.

10° Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie

S/O

Sur une proposition de monsieur Benoit Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges appuie la demande de madame Hélène Beaulieu, soit l'aliénation des lots 4 475 882 (ptie) et 5 547 432 (Cadastre du Québec) 17,2896 hectares à M. Pierre-Luc Lizotte, propriétaire contigu, et conservation du lot 5 547 431 (Cadastre du Québec) par madame Beaulieu et prie la Commission de protection du territoire agricole du Québec de concéder à la présente demande, tel présentée plus haut.

5. DOSSIERS CONSEIL ET RÉOLUTIONS

08.2018.162

5.1 RÉSOLUTION AUTORISANT L'OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN HIVERNAL DE CERTAINES VOIES MUNICIPALES

Considérant que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges a fait parvenir des invitations écrites auprès des entrepreneurs locaux à l'égard du déneigement de 8 tronçons de chemins publics;

Considérant que le processus d'ouverture des soumissions a été fixé le 20 juillet dernier et que ladite municipalité n'a reçu aucun dépôt de soumissions faisant suite auxdites invitations;

Considérant que des démarches ont été entreprises par ladite municipalité afin de convenir d'un contrat de gré à gré avec l'entreprise 2646-1871 Québec inc. «Aménagement Benoit Leblond» afin de concrétiser la volonté du conseil municipal afin d'exécuter un entretien hivernal 2018-2019 de certaines voies municipales, et ce, pour 6 mois seulement;

Sur une proposition de monsieur Gilles Lamarre, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges :

- retienne l'offre de gré à gré pour un montant de 19 000 \$ plus les taxes (TPS : 950 \$ + TVQ : 1 895,25 \$ = 21 845,25 \$) de l'entreprise 2646-1871 Québec inc. «Aménagement Benoit Leblond» pour le déneigement des 8 tronçons de chemins publics suivant :

P1 — Chemin de la Grève Leclerc;
P2 — Rue Beaulieu;
P3 — Rue Pettigrew;
P4 — Rue Fougère;
P5 — Chemin de la Grève-Fatima;
P6 — Chemin Rioux;
P7 — Chemin de la Grève-D'Amours;
P8 — Rue des Érables;

- autorise le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de ladite municipalité le contrat de gré à gré intervenir entre les parties.

Règlement 430

5.2 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 430 – MODE DE TARIFICATION – ENTRETIEN D'UN COURS D'EAU

Avis de motion et de présentation donnés par le conseiller Benoit Beauchemin, qu'il proposera le «Règlement portant le n° 430 décrétant un mode de tarification – pour les dépenses relatives aux travaux d'entretien du cours d'eau branche 6 de la 1^{ère} Rivière Trois-Pistoles».

Le projet de règlement est déposé et mis à la disposition du public.

La portée :

Les dépenses relatives aux travaux d'entretien dans le cours d'eau branche de la 1^{re} Rivière Trois-Pistoles s'élèvent à 1 622,17 \$ et couvrent une superficie de 314 mètres linéaires;

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, une compensation est exigée pour les travaux effectués au taux de 5,17 \$ du mètre établi selon les superficies contributives en mètres linéaires attribués à chacun des intéressés, tel que le tout est plus spécifiquement décrit à l'annexe A qui a été jointe audit projet de règlement pour en faire partie intégrante.

Par contre, le coût est nul (0 \$) pour la municipalité, car le tout sera remboursé à 75% par le MAPAQ et le propriétaire supportera 25% de la facture. La municipalité n'agit qu'en tant qu'intermédiaire.

Règlement 431

5.3 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 431 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 351 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ**

Avis de motion et de présentation donnés par le conseiller Jean-Paul Rioux, qu'il proposera le «Règlement n° 431 modifiant le règlement 351 Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges».

Le projet de règlement est déposé et mis à la disposition du public.

La portée :

Dans la foulée de sanction gouvernementale, le 19 avril dernier, du PL155 (*Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec*), une modification doit être apportée au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux et doit établir des règles d'après mandat pour les employés identifiés dans la loi ainsi que ceux que la municipalité identifiera (art.178 PL155) et être en vigueur le 19 octobre 2018 (art.178 PL155).

Le règlement ne comporte aucun engagement financier.

08.2018.163

5.4 **RÉSOLUTION CONCERNANT LA CHARGE DE L'INSTALLATION D'UN ÉGOUT SANITAIRE AU BÉNÉFICE DE LA FROMAGERIE DES BASQUES**

Attendu qu'à même planification des travaux d'urbanisation de la route 132, il a été demandé par la Fromagerie des Basques, la possibilité d'installer un égout sanitaire à partir du terrain de ladite Fromagerie jusqu'à la conduite principale de la municipalité ;

Attendu que l'article 3.3.11 du Règlement n° 188 de construction stipule que sur une route numérotée, il en revient au conseil municipal de statuer sur l'application des frais d'installation du raccordement, or, il est recommandé par ledit conseil que la charge financière reliée à l'installation de ladite conduite d'égout sanitaire revient entièrement à la charge de ladite Fromagerie pour un montant de 3 300 \$;

M. Philippe Leclerc propose et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges n'assume aucune charge entourant les travaux d'installation d'un égout sanitaire au bénéfice de la Fromagerie des Basques.

08.2018.164

5.5 **RÉSOLUTION AUTORISANT UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA VOIRIE LOCALE**

Attendu que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC Les Basques a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE);

Attendu que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

Attendu que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

Pour ces motifs, sur une proposition de monsieur Robert Forest, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges autorise la présenta-

tion d'une demande d'aide financière pour les travaux admissible, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera réalisée.

Il est entendu que le conseil municipal de ladite municipalité recommande d'effectuer les travaux de resurfaçage mince sur la rue Notre-Dame Ouest (Int. Rte132 à lim. Trois-Pistoles). En effet, ce tronçon est identifié dans le Plan d'intervention en infrastructure routière locale de la MRC Les Basques, effectué en 2016. La demande d'aide financière est de l'ordre de 123 762 \$.

08.2018.165 5.6 **RÉSOLUTION AUTORISANT LE DÉBOURSÉ D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA MISE EN VALEUR DES COMMERCE ET SERVICES DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES**

Attendu que le Comité de gestion du Programme d'aide à la mise en valeur des commerces et services de Notre-Dame-des-Neiges a pris connaissance des déboursés faites par l'entreprise dans le cadre dudit programme et qu'il recommande d'autoriser le paiement de l'aide financière;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges autorise le versement l'aide financière admissible non remboursable au montant de 10 000 \$ à Sigma Automatisation

08.2018.166 5.7 **NOMINATION D'UN CONSEILLER AU NOUVEAU COMITÉ SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

Il est proposé par monsieur Benoit Beauchemin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges nomme messieurs Jean-Paul Rioux, conseiller, Mike Doyle, contremaître des travaux publics, Frédéric Lavoie, employé permanent à la voirie et madame Annie Boucher, technicienne en administration sur le «Comité avisé en Santé et Sécurité au travail». Ledit «Comité» aura comme mission d'informer, de sensibiliser les employés à la sécurité au quotidien, mais aussi, à instaurer les bonnes pratiques pour tout le personnel de ladite municipalité.

08.2018.167 5.8 **NOMINATION D'UN SECOND CONSEILLER AU COMITÉ DE LOISIR DE LA MUNICIPALITÉ**

Il est proposé par monsieur Robert Forest, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges nomme monsieur Sylvain Sénéchal au Comité de loisir.

6. **DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES PUBLICS**

08.2018.168 6.1 **DEMANDE DE PRÊT DU LOCAL DU CAMP DE JOUR**

Attendu que le terrain de jeux se terminera le 17 août 2018 et que les services de garde scolaires débiteront ultérieurement;

Attendu que des parents désirent le prêt gratuit du local du terrain de jeux du 20 août au 31 août 2018 inclusivement afin d'organiser un «service de garde» bénévole et autonome qui permettra aux parents de pallier entre la fin du terrain de jeux et le début du service de garde scolaire;

Attendu que ledit prêt de local n'est pas le prolongement du camp de jour de la municipalité, mais plutôt un prêt d'un local à un groupe indépendant, comme si ladite municipalité louait le local pour une activité d'enfants;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges accepte de prêt gratuitement le local du terrain de jeu, qu'il y a au sous-sol du Centre Communautaire, tel que présenté ici haut, autorise le maire et l'adjointe au directeur général et greffière à signer pour et au nom de ladite municipalité l'entente à intervenir avec le représentant du groupe.

7. **DOSSIER DU PERSONNEL DE LA MUNICIPALITÉ**

08.2018.169 7.1 **RÉSOLUTION AMENDANT LE GUIDE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ**

Monsieur Gilles Lamarre propose, et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges amende la section 8.5 du Guide des employés. Dorénavant, chaque employé attitré à la voirie municipale se verra l'opportunité de se munir de lunettes de sécurité adaptées à son niveau de vision. L'achat sera remboursé par ladite municipalité à raison d'un maximum de 175 \$, une seule paire admissible aux 3 ans avec présentation d'une prescription d'un optométriste. L'employé devra démontrer que la paire de lunettes respecte les critères de sécurité requise.

8. **AFFAIRES NOUVELLES**

8.1 Aucun sujet.

9. **VARIA**

Monsieur Robert Forest faire part élus de son intérêt à faire partie du comité de travail relativement au budget 2019.

10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Parc industriel :

Q : Monsieur Paul Santerre, résidant de la rue Santerre questionne le conseil municipal à propos des développements à venir au Parc industriel.

R : Le maire répond que dernièrement il y a eu vente de terrain et que l'entreprise sera visible de la route 132. Qu'il y a un programme incitatif via un règlement pour le remboursement de taxes municipales.

Accès à la berge :

Q : Monsieur Boucher, résident à la grève D'Amours entretient le conseil municipal à propos de la restauration des berges et de la construction d'un escalier menant aux berges du fleuve St-Laurent sur le terrain récréatif que la municipalité possède pour une fin de commodité.

R : Le maire répond qu'il y aura des travaux au printemps prochain sur la berge de la rue de la grève et ce qui concerne l'escalier, il faut s'assurer que le projet est faisable.

Vente-débarras :

M. Marc-André Ouellet, résident du chemin de la grève-Leclerc se plaint des ventes-débarras qu'il y a dans la municipalité étant donné qu'il n'y a aucune réglementation à ce sujet. Il allègue que ceci est une nuisance au trafic routier. Il préconise un règlement autorisant que deux moments de vente-débarras, soit une le printemps et l'autre à l'automne.

R : Le maire lui répond que les allégations apportées ne le convainquent pas.

Accotement :

Q : Monsieur Gervais Leclerc, résidant de la route 132 Ouest remercie le conseil municipal pour les travaux effectués par les employés visant l'amélioration apportée à l'entrée de la route 132 / chemin de la grève Leclerc.

R : Le tout est pris en note.

11. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

08.2018.170

11.1 Il est proposé par monsieur Robert Forest de lever la séance ordinaire à 20 h 18.

Danielle Ouellet,
Adjointe au directeur général et greffière

Jean-Marie Dugas, maire¹

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées